



COMPTE RENDU

Comité syndical du Syndicat Mixte Sequana du mercredi 11 avril 2018 CHATILLON-SUR-SEINE

21 boulevard Gustave Morizot
21400 CHATILLON-SUR-SEINE

Tel : 03.80.81.56.25

Fax : 03.80.91.18.58

Mail. : contact@syndicatsequana.fr

Présents (délégués GEMAPI) : Messieurs-dames Jean-Luc VERITA (par pouvoir), Claude BOUTTEFROY, Georges TARTERET, Marie-Jeanne FOURNIER, Thierry AUBRY, Luc BABOUILLARD (par pouvoir), Dominique BAYEN, Valérie BOUCHARD, Bernard CHAUVOT, Hubert COLLIN, Jean-Charles COLOMBO, Christophe FOUILLAND, Jean-Claude FUNES (par pouvoir), Christian JANNET, Marcel JURIE DE LA GRAVIÈRE (par pouvoir), Pierre LECOEUR, Philippe LEFEBVRE, Henri MAITREHENRY, Gérard MALNOURY, Xavier MALNOURY (par pouvoir), Thierry NAUDINOT, Jean-Claude PUCH, Stéphane ROUSSEL, Denis SALOMON, Jean-Pierre SCHAEFFER, Nicolas SCHMIT, Marc STIVALET, Louis-Marcel TERRILLON, Eric TILQUIN, Alain VERPY, Philippe VINCENT, Claude VINOT, Frédéric VITRANT, Christian VOLTERRANI, Bernard PRIEUR, François RIARD.

Présents (délégués animation) : Messieurs-dames Luc BABOUILLARD (par pouvoir), Jacky HEURET, Charly ROY, Thierry NAUDINOT, Valérie BOUCHARD, Gérard MALNOURY, Jean-Charles COLOMBO, Didier BREDIN, Daniel URSPRUNG, Daniel SIREDEY, Olivier VAN HECKE (par pouvoir), René PAQUOT, Bernard PRIEUR, Claude BOUTTEFROY, Henri MAITREHENRY, Michel CHAUVE, Louis-Marcel TERRILLON, Thierry AUBRY, Jean-Michel MARS, Bernard SOUPAULT, Evert ARRIVE, Jean-Claude FUNES (par pouvoir), Eric TILQUIN, Alain ENARD, Alexandre SOMMET, François RIARD, Jean-Sébastien TERRILLON, Michel BEUGNOT, Jacques VERSCHRAEGHEN, Gérard CHAUVE, Pierre LECOEUR, Claude VINOT, Marc STIVALET, René LEGENDRE, Clémence LEGENDRE, Jean-Claude PUCH, Marie-Jeanne FOURNIER, Jean-Louis TROISGROS, Georges TARTERET, Stéphane ROUSSEL, Emeric ROGER, Gilles PETIT, Bertrand BARRE.

Le Président souhaite la bienvenue aux participants et fait remarquer que le quorum n'est pas atteint. Cependant, cette réunion faisant suite à un premier comité syndical organisé le 5 avril 2018 durant lequel le nombre de délégués était déjà insuffisant, les délibérations qui y seront votées sont valables sans condition de quorum. Il présente l'ordre du jour :

• Délibérations :

- Choix du prestataire pour la réalisation des travaux de restauration de l'Ource 2018,
- Choix du prestataire pour la réalisation des travaux de restauration physique 2018,
- Etude du lac Parisot à Recey-sur-Ource,
- Examen de la demande de la commune de Balot de se retirer du SMS (compétence animation),
- Vote du projet de statuts,
- Vote du compte administratif 2017,
- Vote du compte de gestion 2017,

- Vote du budget 2018.

- **Questions diverses.**

❖ **Choix du prestataire pour la réalisation des travaux de restauration de l'Ource 2018 :**

Ces travaux correspondent au rétablissement de la continuité écologique de l'Ource sur la commune de Prusly-sur-Ource au droit des ouvrages du « moulin Neuf », de « l'ancien fourneau » et de « l'ancienne scierie ». La création d'un abreuvoir, la suppression de deux seuils en pierre, la fourniture et la pose de deux passerelles ainsi que la pose d'un dalot en traversée de chemin pour l'évacuation des crues sont également prévus au marché de travaux.

Deux entreprises ont répondu à la mise en concurrence qui a été opérée pour ce marché de travaux.

L'analyse des offres a été présentée en commission marchés publics le 4 avril 2018.

Le Président propose de valider le choix de l'entreprise approuvée en commission : l'entreprise BBF, pour un montant de 39 420 € TTC.

Le Comité Syndical approuve et autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Seuls votent les délégués "GEMAPI".

Vote : pour à l'unanimité.

❖ **Choix du prestataire pour la réalisation des travaux de restauration physique 2018 :**

Le marché de travaux de restauration physique 2018 est composé d'une tranche ferme comprenant la création d'épis minéraux sur les communes de Sainte-Colombe-sur-Seine et Etrochey, ainsi que la création d'une banquette végétalisée à Maisey-le-Duc.

Une tranche optionnelle est également prévue, comprenant la création d'une banquette végétalisée sur l'Ource à Belan-sur-Ource. Ces travaux constituent la seconde phase des travaux sur l'ouvrage « Massard ».

L'analyse des offres a été présentée en commission marchés publics le 11 avril 2018.

Le Président propose de valider le choix de l'entreprise approuvée en commission : l'entreprise BBF, pour un montant de 71 421 € TTC.

Le Comité Syndical approuve et autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Seuls votent les délégués "GEMAPI".

Vote : pour à l'unanimité.

❖ **Etude du lac Parisot à Recey-sur-Ource :**

Le lac Parisot est créé par retenue sur l'Ource à Recey-sur-Ource. L'ensemble des ouvrages appartient à la commune, qui souhaite mener, en tant que propriétaire du site, une étude visant l'amélioration de la gestion, de l'entretien et de la continuité écologique. La présence d'une zone humide en amont du lac rend ce secteur potentiellement candidat au statut d'Espace Naturel Sensible, porté par le Conseil Départemental de Côte d'Or.

Le projet d'étude porte à la fois sur un volet « continuité », sous la responsabilité de la commune (propriétaire) et un volet « zones humides » relevant de la compétence GEMAPI du Syndicat Mixte Sequana.

Il est proposé d'associer le Syndicat Mixte Sequana et la commune par une convention de mandat d'étude, afin que le Syndicat assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du projet. La délibération porterait alors sur la convention, la validation du projet d'étude ainsi que les demandes de financement (80%).

Le Comité Syndical, après discussion :

- Valide le projet d'étude,
- Autorise le Président à lancer, le cas échéant, les demandes de financement auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de la Région Bourgogne Franche Comté et de tout autre financeur potentiel,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Seuls votent les délégués "GEMAPI"

Vote : pour à l'unanimité.

❖ Examen de la demande de la commune de Balot de se retirer du SMS (compétence animation) :

Le commune de Balot, adhérente au Syndicat Mixte Sequana au titre de la compétence animation, a transmis une délibération sollicitant son retrait du Syndicat.

Conformément au Code des Collectivités territoriales, ce retrait est subordonné à l'accord du comité syndical, puis des membres du Syndicat à la majorité qualifiée.

Monsieur Alain ENARD souhaite connaître les motivations de la commune. Le Président lui répond qu'elles sont inconnues.

Le comité syndical, après discussion, refuse le retrait de la commune de Balot.

Votent les délégués "GEMAPI" et "Animation".

Vote : 1 contre, 5 abstention, 74 pour.

❖ Vote du projet de statuts du Syndicat Mixte Sequana :

Suite à l'intégration de nouveaux membres et afin d'acter le fonctionnement « à la carte » du Syndicat Mixte Sequana, il est nécessaire de procéder à une mise à jour de ses statuts.

Les projets de statuts ont été transmis aux membres du comité syndical le 22 mars 2018 afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant le vote.

Monsieur Jean-Michel MARS fait remarquer que le nombre de membres du Bureau n'apparaît pas dans les statuts. Audrey FLORES lui répond que la composition du Bureau figure dans le règlement intérieur du Syndicat.

Après discussion, le comité syndical décide d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Sequana.

Votent les délégués "GEMAPI" et "Animation".

Vote : pour à l'unanimité.

❖ **Adoption de l'annexe des projets de statuts du Syndicat Mixte Sequana :**

Les taux de contribution des membres du Syndicat Mixte Sequana au titre des compétences GEMAPI et animation de contrat global seront annexés aux statuts afin de permettre leur révision annuelle indépendante de ces derniers.

Le projet d'annexe présentant les taux de contribution a été transmis aux membres du comité syndical le 22 mars 2018 afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant le vote.

Monsieur Michel BEUGNOT demande comment sont réparties les participations financières entre les différents adhérents. Le Président lui répond qu'en ce qui concerne la compétence « animation », le calcul est le même que celui qui était utilisé pour le SICEC. Pour ce qui est de la compétence « GEMAPI », la répartition est issue de négociations entre les différentes communautés de communes.

Après discussion, le comité syndical approuve les taux de contribution proposés en annexe des statuts.

Votent les délégués "GEMAPI" et "Animation".

Vote : pour à l'unanimité.

❖ **Vote du compte administratif 2017 :**

Le comité syndical vote le compte administratif 2017 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Prévu	114 496,15 €	163 154,42 €
Réalisé	43 683,10 €	150 457,42 €
Restes à réaliser	36 137,15 €	7 948,00 €

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Prévu	856 963,80 €	856 963,80 €
Réalisé	674 240,85 €	725 469,92 €
Restes à réaliser	- €	- €

Résultat de clôture de l'exercice :

- Investissement : 106 774,32 €
- Fonctionnement : 51 229,07 €
- Résultat global : 158 003,39 €

Votent les délégués "GEMAPI" et "Animation".

Vote : 79 pour, une abstention.

❖ **Vote du compte de gestion 2017 :**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017,
Le comité syndical déclare que le compte de gestion dressé par le trésorier pour l'exercice 2017, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votent les délégués "GEMAPI" et "Animation".

Vote : pour à l'unanimité.

❖ **Vote du budget principal 2018 :**

Le comité syndical vote les propositions nouvelles du budget principal 2018 :

Investissement

- Dépenses : 204 036,00 €
- Recettes : 263 749,00 €

Fonctionnement

- Dépenses : 874 755,00 €
- Recettes : 874 755,00 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

- Dépenses : 240 173,15 € (dont 36 137,15 € de RAR)
- Recettes : 271 697,00 € (dont 7 948,00 € de RAR)

Fonctionnement

- Dépenses : 874 755,00 € (dont 0,00 € de RAR)
- Recettes : 874 755,00 € (dont 0,00 € de RAR)

Votent les délégués "GEMAPI" et "Animation".

Vote : pour à l'unanimité.

❖ **Vote du budget annexe 2018 :**

Le comité syndical vote les propositions nouvelles du budget annexe 2018 :

Investissement

- Dépenses : 0,00 €
- Recettes : 0,00 €

Fonctionnement

- Dépenses : 83 037,00 €
- Recettes : 83 037,00 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

- Dépenses : 0,00 € (dont 0,00 € de RAR)
- Recettes : 0,00 € (dont 0,00 € de RAR)

Fonctionnement

- Dépenses : 83 037,00 € (dont 0,00 € de RAR)
- Recettes : 83 037,00 € (dont 0,00 € de RAR)

Votent les délégués "GEMAPI" et "Animation".

Le Président remercie les participants et clôture la réunion.